



*Saint-Arnoult
en Yvelines*



**ARRÊTÉ PORTANT SUPPRESSION DE
LA RÉGIE**

Régie n° 24402

« Enfance et Jeunesse »

Le Maire de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines ,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles.

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 portant création de Communauté de Communes Plaines et forêts d'Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013242-0006 du 30 août 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 portant modification des statuts de la CART et de l'intérêt communautaire précisant que « l'action de développement du tourisme sera exercée de manière pleine et entière par l'Office Communautaire du Tourisme de la CART » qui assurera la promotion du territoire à compter du 1^{er} mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 juillet 2023 ;

Considérant la création de la régie « jeunesse » (n° 24408) en 2017 ayant pour vocation d'englober les activités de la régie « Enfance et Jeunesse » ;

Considérant les nouvelles pratiques de facturation notamment liées aux inscriptions sur le portail famille ;

ARRETE

Article 1

De dissoudre la régie de recettes n° 24402 « Enfance et jeunesse » à compter de ce jour.

Article 2

Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie dématérialisée sur le site de la Commune.

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 078-217805373-20230713-ARR_2023_113-AR

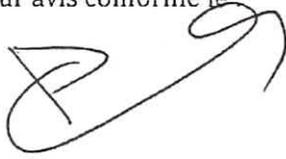
S²LO

Article 4

Madame le maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressé au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Fait à Saint Arnoult en Yvelines, le 13 juillet 2023.

LE COMPTABLE ASSIGNATAIRE,
Pour avis conforme le :



LE MAIRE,

Joëlle JEGAT

